

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/62

Objet : 62 - Signature d'une convention de partenariat avec La Mission Locale du Bocage Virois représentée par Mme Lefebvre Marie, directrice de La Mission Locale du Bocage Virois et le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par La Mission Locale pour disposer des locaux et du minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention partenariat avec La Mission Locale du Bocage Virois représentée par Mme Lefebvre Marie directrice de La Mission Locale du Bocage Virois. Cette convention a pour objet de formaliser le travail partenariat engagé entre la Mission Locale et le centre socioculturel Charles Lemaître.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la Mission Locale des locaux et un minibus, selon les disponibilités du Centre Social, et ce, à titre gratuit.

Cette convention expire au 31 décembre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 18 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240422-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

